

COMMUNE DE PLÉLO
PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 26 mars 2026
Convocation le 21 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six mars à dix-huit heures quarante-cinq, les membres du Conseil municipal de Plélo se sont réunis à la mairie sous la présidence de M. Jérémy MEURO, maire.

Présents :

Jérémy MEURO – Patrick BRIGANT - Sandrine GUILLAUME – Christian CORBEL – Sophie AUFRAY
Jean-Pierre BALLOUARD - Laure FINGOLO - Erwan CAMUS - Jean-Christophe BARBOT - Mikaël CORBEL
Annyvonne CORBEL – Laëtitia CORNILY - Gwendoline GUÉGAN - Jeanne-Noëlle LAMOUR -
Guillaume LE COMTE - Guillaume LE COQÛ - Philippe LE GUEN -
Laurie LÉARD – Marine MALARGÉ - Jean-François LE FLOCH – Stéphanie MORVAN - Gaëlle ROUTIER –
Loïc SORIN

Secrétaire de séance : Sophie AUFRAY

L'ordre du jour arrêté est examiné comme suit :

GOVERNANCE COMMUNALE

1. Désignations des conseillers délégués
2. Mise en place des commissions et participations aux organes extérieurs
3. Fixation des indemnités des élus
4. Délégations au maire
5. Fixation du nombre de membres du CCAS et élection des représentants
6. Désignation des membres de la commission d'appel d'offres

AFFAIRES FINANCIÈRES

7. Étude de devis
8. Boulangerie-Halle : avenant n° 3 modificatif

AFFAIRES GÉNÉRALES

9. Questions diverses

GOVERNANCE COMMUNALE

1. DÉSIGNATION DES CONSEILLERS DÉLÉGUÉS

Présentation : Il est proposé de désigner deux conseillers délégués, comme le prévoit l'article 30 de la loi Engagement et Proximité donc l'objectif est de donner au maire la liberté de déléguer ses prérogatives plus facilement.

Ainsi il propose de confier à Mme Laure FINGOLO une délégation dans les domaines de l'urbanisme, des affaires scolaires et périscolaires en collaboration avec Mme Sandrine GUILLAUME, adjointe, installée dans ces domaines de compétences.

M. Erwan CAMUS se verra confier une délégation dans les domaines de l'action sociale, la santé, la vie associative, les événements communaux en collaboration avec Mme Sophie AUFRAY, adjointe, et M. Jean-Pierre BALLOUARD, adjoint, installés dans ces domaines de compétences.

Décision : Après en avoir délibéré, et un vote à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal émet un avis favorable à l'installation de Mme FINGOLO Laure dans les fonctions de conseillère municipale déléguée et M. CAMUS Erwan dans les fonctions de conseiller municipal délégué.

2. MISE EN PLACE DES COMMISSIONS ET PARTICIPATIONS AUX ORGANES EXTÉRIEURS

Présentation : Les commissions créées doivent être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle. La loi ne fixant pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission, le conseil municipal doit s'efforcer de rechercher une pondération qui reflète plus fidèlement la composition politique de l'assemblée. Celles-ci peuvent également être ouvertes à des membres extérieurs non élus dans la mesure où ils disposent de compétences en lien avec le domaine.

Décision : Après en avoir délibéré, et un vote à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal désigne les membres qui siégeront dans les différentes commissions et organismes, à savoir :

❖ FINANCES

Patrick BRIGANT - Sandrine GUILLAUME - Jean-Pierre BALLOUARD- Sophie AUFFRAY
Christian CORBEL - Laure FINGOLO - Erwan CAMUS - Jean-François LE FLOCH - Gaëlle ROUTIER

❖ URBANISME

Sandrine GUILLAUME - Laure FINGOLO - Marine MALARGÉ - Christian CORBEL
Guillaume LE COQÛ - Loïc SORIN - Jean-François LE FLOCH(S)

❖ AFFAIRES SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES

Sandrine GUILLAUME - Laure FINGOLO - Gwendoline GUÉGAN - Marine MALARGÉ
Jean-Christophe BARBOT - Sophie AUFFRAY - Laëtitia CORNILY - Stéphanie MORVAN
Gaëlle ROUTIER

❖ RESSOURCES HUMAINES

Patrick BRIGANT - Sandrine GUILLAUME - Christian CORBEL - Marine MALARGÉ
Stéphanie MORVAN - Gaëlle ROUTIER(S)

❖ BÂTIMENTS

Patrick BRIGANT - Jean-Pierre BALLOUARD - Guillaume LE COQÛ - Philippe LE GUEN
Laure FINGOLO - Jean-François LE FLOCH - Loïc SORIN(S)

❖ VOIRIE-ENVIRONNEMENT-DÉVELOPPEMENT DURABLE-ESPACES VERTS

Christian CORBEL - Guillaume LE COQÛ - Mikaël CORBEL - Laure FINGOLO - Marine MALARGÉ
Philippe LE GUEN - Guillaume LE COMTE - Jean-François LE FLOCH - Stéphanie MORVAN

❖ ACTION SOCIALE-DÉPENDANCE-SANTÉ

Sophie AUFFRAY - Erwan CAMUS - Gwendoline GUÉGAN - Laurie LÉARD - Annyvonne CORBEL
Gaëlle ROUTIER - Stéphanie MORVAN (S)

❖ VIE ASSOCIATIVE-JEUNESSE-SPORTS

Jean-Pierre BALLOUARD - Erwan CAMUS - Laurie LÉARD - Jean-Christophe BARBOT
Philippe LE GUEN - Laëtitia CORNILY - Jean-François LE FLOCH - Stéphanie MORVAN (S)

❖ DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Patrick BRIGANT - Jeanne-Noëlle LAMOUR - Jean-Pierre BALLOUARD - Philippe LE GUEN
Loïc SORIN - Gaëlle ROUTIER (S)

❖ **CULTURE**

Laure FINGOLO - Jean-Pierre BALLOUARD - Marine MALARGÉ - Annyvonne CORBEL
Gaëlle ROUTIER - Stéphanie MORVAN (S)

❖ **DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE-PATRIMOINE**

Patrick BRIGANT - Jeanne-Noëlle LAMOUR - Christian CORBEL - Jean-Pierre BALLOUARD
Annyvonne CORBEL - Mikaël CORBEL - Laëtitia CORNILY - Loïc SORIN - Stéphanie MORVAN (S)

❖ **COMMUNICATION-INFORMATION**

Sandrine GUILLAUME - Laure FINGOLO - Jeanne-Noëlle LAMOUR - Sophie AUFFRAY
Laëtitia CORNILY - Marine MALARGÉ - Annyvonne CORBEL - Loïc SORIN - Gaëlle ROUTIER(S)

❖ **AGRICULTURE**

Guillaume LE COMTE - Jeanne-Noëlle LAMOUR - Mikaël CORBEL - Sandrine GUILLAUME
Jean-François LE FLOCH - Loïc SORIN (S)

❖ **APPEL D'OFFRES**

Jérémy MEURO - Patrick BRIGANT - Sandrine GUILLAUME - Christian CORBEL
Jean-Pierre BALLOUARD (S) - Jeanne-Noëlle LAMOUR (S) - Jean-François LE FLOCH
Loïc SORIN (S)

❖ **CONTRÔLE LISTE ÉLECTORALE**

Jeanne-Noëlle LAMOUR - Jean-Christophe BARBOT - Marine MALARGÉ - Stéphanie MORVAN
Jean-François LE FLOCH

❖ **DÉLÉGATIONS EXTÉRIEURES**

SDE (Syndicat Départemental d'Énergie) : Sandrine GUILLAUME - Jérémy MEURO (S)
Sécurité routière : Guillaume LE COQÛ
Défense : Jean-Pierre BALLOUARD

3. FIXATION DES INDEMNITÉS DES ÉLUS

Présentation : La loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu local, dite « loi Gatel » vise à encourager l'engagement politique et, à renforcer l'attractivité des mandats locaux. Elle formalise dans le code général des collectivités territoriales (CGCT) un statut de l'élu local, qui précise les droits et les devoirs des élus, les garanties et protection attachées à leurs fonctions, ainsi que les mesures visant à faciliter leur retour à la vie professionnelle à l'issue de leur mandat.

Le montant maximal des indemnités de fonction, que les maires et adjoints au maire des communes de moins de 20 000 habitants sont susceptibles de percevoir, a été revalorisé.

Aussi, vu la composition du conseil municipal comptant 5 adjoints et 2 conseillers délégués, et compte tenu de la population en vigueur, les taux autorisés sont ceux de la strate démographique des communes de 1 000 à 3 499 habitants.

Le maire a exprimé sa volonté de réduire le taux de son indemnité à 45 % au lieu de 55,70 % pour indemniser les conseillers délégués sur l'enveloppe allouée.

Les taux proposés (en %) permettent de calculer les indemnités mensuelles brutes (en €) dans le tableau ci-dessous, selon l'indice brut terminal de la fonction publique actuellement en vigueur de 4 110,52 €. Les montants suivront l'évolution éventuelle du point d'indice, sans nécessiter un nouveau vote du conseil.

Le versement des indemnités interviendra lorsque la présente décision et les délégations de fonction des élus concernés seront exécutoires.

Ce tableau ci-dessous donne les montants mensuels selon l'indice brut terminal en vigueur. Ces informations serviront pour établir le récapitulatif annuel des indemnités des élus communaux.

Strate population totale		De 1 000 à 3 499 habitants		
Enveloppe autorisée	Nombre	Taux max	Montant mensuel par élu	Montant mensuel par fonction
MAIRE	1	55,70%	2 289,56 €	2 289,56 €
ADJOINTS	6	21,38%	878,83 €	5 272,98 €
CONSEILLERS		non pris en compte pour le calcul		
Total max autorisé (indice brut terminal en vigueur)				7 562,53 €
Situation de la commune	Nombre	Taux votés	Montant de base mensuel par élu	Montant mensuel par fonction
MAIRE	1	45,00%	1 849,73 €	1 849,73 €
ADJOINTS	3	20,00%	822,10 €	2 466,31 €
ADJOINTS	2	14,50%	596,03 €	1 192,05 €
CONSEILLERS Délégués	2	10,00%	411,05 €	822,10 €
CONSEILLERS	15	0,60%	24,66 €	369,95 €
Total mensuel brut attribué				6 700,15 €

Décision : Entendu l'exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil approuve :

- La demande du maire de ne pas bénéficier du taux maximal de 55,70 % ;
- Les taux d'indemnités de fonction par rapport à l'indice brut terminal de la fonction publique comme suit :
 - 45 % pour le maire ;
 - 20 % pour les adjoints de 1 à 3 ;
 - 14,50 % pour les adjoints de 4 à 5 ;
 - 10 % pour les conseillers délégués

Majoration de 15 % des indemnités

Présentation : La loi de 2013 a supprimé les anciens chefs-lieux de canton au profit de nouveaux bureaux centralisateurs.

Le décret n°2015-297 du 16 mars 2015 intervient pour adapter le régime indemnitaire des élus à cette organisation. Il permet une majoration de 15 % des indemnités des élus (maire, adjoints et conseillers délégués uniquement) pour les communes sièges des bureaux centralisateurs.

Décision : Entendu l'exposé du maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil approuve la majoration de 15 % des indemnités au titre des communes sièges des bureaux centralisateurs.

Cette majoration s'applique comme suit :

Calcul majoré si commune éligible	Bureau centralisateur	Montant mensuel majoré par élu	Montant global majoré par fonction
	15%		
MAIRE	277,46 €	2 127,19 €	2 127,19 €
ADJOINTS 1 à 3	123,32 €	945,42 €	2 836,26 €
ADJOINTS 4 et 5	89,40 €	685,43 €	1 370,86 €
CONSEILLERS Délégués	61,66 €	472,71 €	945,42 €
CONSEILLERS	<i>Non applicable car moins de 100 000 hab</i>		369,95 €
Enveloppe totale mensuelle			7 649,68 €

4. DÉLÉGATIONS AU MAIRE

Présentation : Pour faciliter la gestion des affaires communales, l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire tout ou partie de ses attributions. Les 31 domaines d'attribution « déléguables » au maire sont strictement énumérés.

Décision : Entendu l'exposé du maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil donne délégation au maire pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L.2122-22 du CGCT :

1. d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ou assimilés ;
2. de fixer dans les limites fixées par le conseil municipal les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
Limites précisées : tarifs justifiés, proportionnés, non discriminatoires, liés à l'usage du domaine public
3. de procéder dans les limites fixées par le conseil municipal à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
Limites précisées : emprunts uniquement pour l'investissement, avec risque maîtrisé, sans spéculation et dans des limites précises à définir au préalable
4. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 216 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants ne dépassant pas une augmentation de 15 % lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. d'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;
10. de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11. de fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
12. de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
13. de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. de fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;
15. d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
Limites précisées : objectif d'intérêt général, limites financières sous contrôle du conseil municipal
16. d'intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
17. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
Limites précisées : jusqu'à hauteur de 5 000 €
18. de donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. de signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 alinéa 4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29/12/2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voie et réseaux ;
20. de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal autorisé par le conseil municipal (150 000 €) ;
21. d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code ;
22. d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
23. de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L.523-7 du même code ;
24. d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
25. d'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
26. de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
27. de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28. d'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
29. d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
30. d'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
31. d'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

5. FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CCAS ET ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS

Présentation : En application de l'article R123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le nombre de membres du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Ce nombre doit être compris entre 8 et 16 membres et doit être un nombre pair. Une moitié des membres est désigné par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire parmi les délégués d'associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, les associations de retraités et de personnes âgées et les associations de personnes handicapées.

Décision : Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal fixe à 14 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par l'assemblée délibérante et l'autre par le maire.

Il a donc été décidé de présenter au conseil d'administration du CCAS la liste d'élus suivante, le maire étant président de droit :

- Sophie AUFFRAY
- Erwan CAMUS
- Gwendoline GUEGAN
- Laëtitia CORNILY
- Laurie LÉARD
- Annyvonne CORBEL
- Stéphanie MORVAN

La liste présentée ci-dessus est installée dans ses fonctions au sein du conseil d'administration du CCAS.

6. DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Présentation : Afin d'examiner les offres dans le cadre d'un marché public, il est nécessaire de disposer d'une Commission d'Appel d'Offres. La désignation des membres de la CAO est prévue par les articles L.1411-5 du CGCT et L.2125-1 du Code de la commande publique. Cette commission est obligatoire et est désignée par l'assemblée pour toute la durée du mandat.

La CAO (L.1414-2 du CGT), qui est une commission composée de membres issus du conseil municipal, a un pouvoir d'attribution des marchés passés selon la procédure formalisée.

Décision : Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil procède à l'élection des membres titulaires et suppléants :

- Président de la commission d'Appel d'Offres : Jérémy MEURO, maire
- Les délégués titulaires : Patrick BRIGANT - Sandrine GUILLAUME - Christian CORBEL
Jean-François LE FLOCH
- Les délégués suppléants : Jean-Pierre BALLOUARD - Jeanne-Noëlle LAMOUR – Erwan CAMUS –
Loïc SORIN

AFFAIRES FINANCIÈRES

7. ÉTUDE DE DEVIS

7-1 Salle polyvalente – Modification des installations d'éclairage – Devis AM ELEC

Présentation : Il y a lieu de réaliser des travaux de modification de l'éclairage de la salle polyvalente qui vont être effectués par l'entreprise AM ELEC de PLOUMAGOAR.

Ces travaux vont permettre de changer l'éclairage actuel halogène en éclairage LED.

L'entreprise AM ELEC de PLOUMAGOAR a établi un devis pour la réalisation de ces travaux pour un montant de 9 561,47 € HT.

Décision : Entendu l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, valide le devis de l'entreprise AM ELEC tel que présenté ci-dessus.

7-2 Aménagement du bourg – Lot 2 IDVERDE - Travaux supplémentaires

Présentation : L'entreprise IDVERDE, titulaire du lot 2 dans le cadre des aménagements paysagers du bourg, a présenté un devis pour des travaux supplémentaires pour la fourniture et la pose d'un ancrage et tuteur pour un arbre, la fourniture de plants supplémentaires pour un parterre.

Le montant du devis s'élève à 1 193,70 € HT.

Décision : Entendu l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, valide le devis de l'entreprise IDVERDE tel que présenté ci-dessus.

8. BOULANGERIE ET HALLE – AVENANT N°3 MODIFICATIF

Présentation : Il est présenté un avenant modificatif pour le lot 2 détenu par l'entreprise BCO dans le cadre des travaux de la boulangerie.

Il vise à régulariser une coquille de saisie dans le montant de l'avenant n° 1 validé le 12/12/2025.

Le montant du devis de l'entreprise BCO était de 2 206,69 € HT. Hors le montant indiqué dans l'avenant n°1 était de 2 006,69 € HT.

Cette erreur matérielle a été également reprise dans la rédaction de l'avenant n° 2.

Il s'avère donc nécessaire d'établir un avenant n° 3 visant à corriger cette erreur en réintégrant les 200 € HT omis et corriger ainsi le montant du marché pour ce lot qui s'établit donc à 116 246,79 €

Décision : Entendu l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, valide cet avenant n° 3 modificatif et fixe le montant du marché pour le lot 2 de l'entreprise BCO à 116 246,79 € HT.

AFFAIRES GÉNÉRALES

9. QUESTIONS DIVERSES

- Travaux d'effacement de réseau rue du chemin vert : ils devraient débuter en mai 2026.

Actuellement ce sont des travaux sous maîtrise d'ouvrage de Leff armor communauté.

- Destination de l'ancien collecteur à bouteilles plastiques : un artisan de la commune s'est porté acquéreur de ce collecteur déclassé par Leff Armor communauté.

- Signalement d'un important « nid de poule » dans la zone des 4 voies. Information sera faite auprès de Leff Armor communauté.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Prochaines réunions :

- Commission finances le 9 avril ;

- Commission ressources humaines le 14 avril ;

- Prochain conseil municipal le 23 avril.

Le maire,

Le(la) secrétaire de séance

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLÉLO

SÉANCE DU JEUDI 26 MARS 2026

N° délibération	Objet de la délibération	Décision
26-03-26-001	Désignation des conseillers délégués	Approbation unanimité
26-03-26-002	Mise en place des commissions et participations aux organismes extérieurs	Approbation unanimité
26-03-26-03R	Fixation des indemnités des élus	Approbation unanimité
26-03-26-004	Majoration des indemnités de fonction	Approbation unanimité
26-03-26-005	Fixation du nombre de membres du CCAS	Approbation unanimité
26-03-26-06R	Désignation des membres de la CAO	Approbation unanimité
26-03-26-007	Eclairage salle polyvalente - Devis AM ELEC	Approbation unanimité
26-03-26-008	Aménagement du bourg - Lot 2 IDVERDE - Travaux supplémentaires	Approbation unanimité
26-03-26-009	Travaux boulangerie halle - Lot 2 BCO - Avenant n° 3	Approbation unanimité
26-03-26-010	Délégations du conseil municipal au maire	Approbation unanimité